

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

**OBJET : Désignation des délégués communaux au Centre communal d'action sociale**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, particulièrement ses articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-15,

**Considérant ce qui suit :**

Le Centre communal d'action social (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé, par le maire. Son conseil d'administration comprend à la fois des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire après publicité auprès des associations actives dans le domaine de l'action sociale sur le territoire de la commune.

« Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable ». Il convient donc au Conseil municipal de désigner les cinq membres qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-

ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.  
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. »

Madame Isabelle MORETTON-FRAYSSE présente la liste suivante aux fonctions de représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS :  
Madame Isabelle MORETTON-FRAYSSE – Monsieur Gilles FLEURY – Madame Hélène DESTANDAU – Monsieur Pierre-Yves DUCREST – Madame Audrey SÉVRIN.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :  
Article 1<sup>er</sup>. La liste présentée par Madame Isabelle MORETTON-FRAYSSE est élue.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 30/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Aurélie BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 31/03/26

Publié le : 31/03/26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) - Coralie TRICHARD (Première adjointe) - David FERLAY (Deuxième adjoint) - Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) - Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) - Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) - Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) - Gilles FLEURY (Conseiller) - Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) - Hélène DESTANDAU (Conseillère) - Cyprien POUZARGUE (Conseiller) - Séverine HUBSCH (Conseillère) - Antoine RADISSON (Conseiller délégué) - Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) - Charlotte TAILLEFER (Conseillère) - Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) - Christophe LOPEZ (Conseiller) - Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

**OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant ce qui suit :**

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer en son nom et pour son compte une série de compétences limitativement énumérées des points 1° à 31°.

Ses délégations, qui dessaisissent le Conseil municipal, prennent fin sur délibération contraire du Conseil ou à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 CGCT, les décisions prises par le Maire sur ce fondement sont présentées au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion suivante et font l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que les délibérations du Conseil municipal.

Après délibération, **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :  
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 3° De procéder, dans les limites des crédits instaurés au budget par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2. Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 30/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Aurélien BERGER



26d-0321  
5.4 – Délégation de fonction

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 31/03/26

Publié le : 31/03/26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Création d'une commission municipale (Construction d'un bâtiment périscolaire)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-22,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions municipales pérennes ou *ad hoc*. Il énonce les principes suivants :

« [Les commissions] sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, [leur] composition [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le projet de construction du nouveau bâtiment périscolaire constitue une opération d'importance pour la commune et nécessite un suivi régulier et structuré. Ce projet mobilise à la fois des enjeux techniques, budgétaires et éducatifs qui relèvent aujourd'hui de plusieurs commissions existantes.

Afin de garantir une coordination efficace entre ces domaines et d'assurer une vision transversale, il apparaît opportun de créer une instance unique dédiée au suivi du chantier. Cette solution permet également d'associer les élus intéressés qui ne siègent pas dans les commissions déjà compétentes. La création d'une commission *ad hoc* favorisera un travail collégial, une circulation fluide de l'information et une anticipation des décisions à soumettre au Conseil municipal. Elle offrira un cadre formalisé pour échanger avec la maîtrise d'œuvre, les services communaux et les utilisateurs concernés.

Il est donc proposé d'instituer une commission municipale spécifique chargée d'accompagner l'ensemble de l'opération et d'inviter les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à s'y inscrire afin que sa composition puisse se trouver validée par le Conseil municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Il est créé une commission municipale *ad hoc* pour le suivi de la construction du nouveau bâtiment périscolaire.

Article 2. La commission municipale « Construction du nouveau bâtiment scolaire » est composée des membres suivants :

Prénom	Nom
Aurélie	BERGER
Fabien	BREUZIN
Orélie	CONTRERAS
Stéphanie	DESPREZ
David	FERLAY
Séverine	HUBSCH
Christophe	LOPEZ
Sophie	RIBES-LASSALLE
Charlotte	TAILLEFER
Coralie	TRICHARD

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 30/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Aurélie BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 31/03/26

Publié le : 31/03/26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

**OBJET : Compte financier unique 2025**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 dressé par le comptable public ;

Considérant ce qui suit :

Le Compte financier unique, qui remplacé en les fusionnant le compte de gestion et le compte administratif, est présenté au Conseil municipal. Il en ressort que Monsieur le comptable public a normalement encaissé les recettes et exécuté les dépenses au cours de l'exercice 2025 et que les opérations comptables de la commune sont régulières.

Conformément aux résultats repris dans la délibération n° 26d-0301 du 09 mars 2026, les résultats de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Résultats de l'exercice 2025 :

- Section d'Investissement : 17 853,60 €
- Section de Fonctionnement : 582 547,76 €

Résultats antérieurs à intégrer :

- Section d'Investissement : - 309 958,96 €
- Section de Fonctionnement : 0 €

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- Section d'Investissement : - 292 105,36 €
- Section de Fonctionnement : 582 547,76 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et le Conseil municipal a désigné Monsieur Pierre-Yves DUCREST, Conseiller municipal, en qualité de président pour le vote.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Le Conseil municipal approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présentant les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2025 :

- Section d'Investissement : 17 853,60 €
- Section de Fonctionnement : 582 547,76 €

Résultats antérieurs à intégrer :

- Section d'Investissement : - 309 958,96 €
- Section de Fonctionnement : 0 €

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- Section d'Investissement : 90 794,64 €
- Section de Fonctionnement : 582 547,76 €

Article 2. Le Conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.

Article 3. Le Conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4. Le Conseil municipal donne acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agny, le 30/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Aurélié BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 31/03/2026

Publié le : 31/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

**OBJET : Création d'un emploi saisonnier (accroissement temporaire d'activité)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant ce qui suit :

La commune connaît, durant la période estivale, un besoin de renfort administratif pour maintenir un accueil de qualité et assurer le traitement des demandes des administrés. À cette fin, il est nécessaire de recruter un agent saisonnier afin de soutenir l'activité du service administratif, garantir la continuité du service public et éviter les retards dans le traitement des dossiers. La nature des missions, limitées dans le temps et directement liées à cet accroissement d'activité, justifie la création d'un emploi non permanent pour la durée strictement nécessaire.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Il est créé un emploi non permanent destiné à faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.  
Cet emploi est un emploi saisonnier à temps complet, correspondant à une durée hebdomadaire de 35 heures.

Article 2. L'emploi créé présente les caractéristiques suivantes :

- Filière : Administrative
- Date de création : emploi créé du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026.
- Quotité : Temps complet (35 h hebdomadaires)
- Grade de référence : Adjoint administratif territorial
- Rémunération : Basée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine ; l'échelon sera fixé en fonction du statut et du profil de la personne recrutée.
- Recrutement de contractuel : L'emploi est ouvert aux agents contractuels conformément aux dispositions légales applicables.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 30/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Aurélie BERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 31/03/26

Publié le : 31/03/26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

**OBJET : Demande de subvention au Conseil régional Rhône-Alpes - Fonds FEADER LEADER**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant les règles des soutiens financés par le FEADER ;

Vu le programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'action locale (GAL) Rhône ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER signée le 18 décembre 2023 entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité régionale de gestion et le Groupe d'action locale « GAL Auvergne-Rhône-Alpes Rhône » ;

Vu l'appel à projets LEADER en vigueur pour l'année 2026 ;

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de la convention sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER signée le 18 décembre 2023 entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité régionale de gestion, et le Groupe d'action locale « GAL Auvergne-Rhône-Alpes Rhône » définissant les obligations respectives des parties au regard du programme d'action validé et de sa mise en œuvre sur le territoire, le GAL Rhône s'est engagé à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien sa stratégie et assurer les tâches d'animation et de gestion du programme.

La commune souhaite renforcer ses actions en faveur d'une mobilité respectueuse de l'environnement, en cohérence avec ses engagements en matière de transition écologique et de qualité de vie villageoise. Les besoins identifiés dans le cadre du ramassage scolaire montrent l'intérêt d'un mode de transport léger, électrique et adapté aux déplacements sécurisés d'enfants sur de courts trajets.

Les « Woodybus », rosalies électriques d'une capacité de huit enfants, offrent une solution innovante, silencieuse, non polluante et parfaitement adaptée à la configuration et aux usages de la commune. La commune souhaite acquérir deux véhicules afin de couvrir les trajets quotidiens des élèves tout en favorisant l'autonomie, la convivialité et l'apprentissage des mobilités douces.

Le coût global du projet est estimé à 39 580,80 €, avec un financement possible de 50 % dans le cadre du programme LEADER (Fiche action n° 1 « Proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs » - AAP n° 1.4 « développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité »).

Après délibération, par une ABSENTION et dix-huit voix POUR, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Le Conseil municipal approuve le projet d'acquisition de deux Woodybus électriques destinés au ramassage scolaire communal.

Article 2. Le Conseil municipal sollicite, dans le cadre du programme LEADER (Fiche action n° 1 « Proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs » - AAP n° 1.4 « développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité »), une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Rhône de 19 790,40 € pour 2026, selon le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
2 Woodybus	39 580,80 €	FEADER	19 790,40 €
		COPAMO	1 870,40 €
		ADEME A vélo 3	10 000,00 €
		Autofinancement communal	7 920,00 €

Article 3. La commune s'engage à assurer le financement du reste à charge du projet, dans la limite du coût total prévisionnel de 39 580,80 € HT, et à adapter en conséquence les crédits inscrits au budget dans l'hypothèse où les financements externes obtenus seraient inférieurs aux montants sollicités.

Article 4. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Rhône dans le cadre du programme LEADER, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 5. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du projet, à respecter les obligations réglementaires liées au financement européen et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Article 6. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.



Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 30/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Aurélie BERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 31/03/26

Publié le : 31/03/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

OBJET : Subventions aux associations 2026

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 2311-3 à L. 2311-5 relatifs aux subventions ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Considérant ce qui suit :

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations de la Commune, Monsieur le Maire propose de subventionner au titre de l'exercice 2026, les associations ayant présenté un projet détaillé visant à obtenir un soutien financier pour une opération d'investissement ou un projet spécifique.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. La répartition des subventions telle que détaillée ci-dessous est approuvée :

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée pour 2026	Vote	Remarque
Les jeunes d'hier	1 470 €	UNANIMITÉ	
MJC	600 €	UNANIMITÉ	
BCCL	1 500 €	UNANIMITÉ	
La boîte à déguisement	1 000 €	UNANIMITÉ	
CDF Saint-Laurent-d'Agnay	1 200 €	UNANIMITÉ	
AFPE	350 €	UNANIMITÉ	Mme Stéphanie DESPREZ et M. Anthony ZAMBRANA, membres du bureau de l'AFPE, ne prennent part ni à la discussion, ni au vote.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de faire procéder aux mandatements des sommes susmentionnées qui seront imputées au compte 65748, en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 30/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Aurélié BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 31/03/26

Publié le : 31/03/26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère déléguée) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Audrey SÉVRIN (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER (Conseillère déléguée)

**OBJET : Désignation d'un délégué extérieur à la SPL Enfance en Pays mornantais**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-33,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26d-0319 du 20 mars 2026 désignant les délégués extérieurs de la commune,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

La commune est actionnaire de la société publique locale (SPL) Enfance en Pays mornantais ; dans ce cadre, elle doit renouveler le mandat de ses représentants dans la SPL, dont elle possède 16 actions. La commune a déjà désigné Mme Stéphanie DESPREZ en qualité de représentante au sein de l'assemblée spéciale et au Conseil d'administration (délibération n° 26d-0319 susvisée).

Elle doit également désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale des actionnaires. Elle désigne également Mme Stéphanie DESPREZ en cette qualité.

Compte tenu du poids de la commune dans le capital social de la SPL (0,012 % du capital), celle-ci n'entend pas exercer de fonction exécutive au sein de la SPL.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Madame Stéphanie DESPREZ est désignée comme représentante de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 30/03/2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance  
Aurélie BERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'État le : 31/03/26

Publié le : 31/03/26